



2025 - 79
ARRETE MUNICIPAL
FÊTE DES VOISINS

Nous, Maire de Fauville En Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L.1311-1 à 1311-8 ; L.2122-21 et L.2213-6,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la demande formulée par **Monsieur Jean-Paul DUFOUR, domicilié 97 chemin des Courses à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**, qui souhaite organiser une **fête avec ses voisins**, le vendredi 13 juin 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le **vendredi 13 juin 2025, de 18h00 à minuit**, Monsieur Jean Paul DUFOUR est **autorisé à faire une fête avec ses voisins, chemin des Courses** à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Afin que des tables puissent être installées, le **chemin des Courses sera barré sur la moitié de la voie de circulation** (côté lotissement des Courses), **le vendredi 13 juin 2025 de 18h00 à minuit**. L'autre moitié de voie sera laissée libre pour le passage des riverains et des véhicules d'urgence. **Les panneaux de signalisation routière seront mis en place sous la responsabilité du demandeur** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 16 mai 2025

Bruno DELACROIX,

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville